Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES
16 FEV. 2015
COURRIER ARRIVEE

PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Poitou-Charentes

Service connaissance des territoires
et évaluation
Division intégration de l'environnement
et évaluation

Poitiers, le 10 FEV. 2015

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES
DIRECTION
16 FEV. 2015

La Préfète,

à

Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres

Nos réf. : SCTE/DIEE – N°103

Courriel : diee.scte.dreal-pch@developpement-durable.gouv.fr
S:\SCTE-DEE\dossiers_instruits\79\ICPE\hors_carrieres\Etusson\Marolleau\avisAE-tacite-09-02-15.odt

INFORMATION RELATIVE A
L'ABSENCE D'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur : **Marolleau Béatrice**
Intitulé et lieu du projet : **Demande d'autorisation d'exploiter relative à l'extension d'un élevage lieu dit La Coudrette à Etusson.**
Autorité en charge de la décision : **Préfecture des Deux-Sèvres**
Service instructeur : **Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres**

Par courrier reçu le **05/01/2015**, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité environnementale le dossier cité ci-dessus.

En application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement, je vous informe de l'absence d'avis de l'autorité environnementale émis dans le délai de 2 mois à compter de la réception du dossier.

La présente information devra figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou toute autre forme de consultation du public. Elle devra être rendue publique sur le site internet de l'autorité qui prend la décision d'autorisation du projet et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la DREAL.

Pour la Préfète et par délégation
Pour le Directeur régional et par délégation

Le chef du Service Connaissance
des Territoires et Évaluation

Didier CAISÉY

- Copie à :
. SGAR
. Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres
. ARS